

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

CANTON D'ALES 1

COMMUNE DE BAGARD**PROCES VERBAL****Du CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient Présents : : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, DESTRUEL Benjamin, MAZUC Chantal, Jean-Michel HAUTION, ANESI Joëlle, BENOI Bruno, TALARON Christophe, GAY Sandrine, FREVILLE Franck, CARLE Pierre

Etaient absents représentés : BERNARD Clémence (procuration donnée à LOBIER Monique)

Etaient absents non représentés : CLAUZEL Cyril

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres Présents : 19

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 20 juin 2025

Secrétaire de séance : Anne VEZY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h06.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du Secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mai 2025,
3. Suppression d'un emploi et mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

4. Participation de la collectivité à la protection complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation – RISQUE PREVOYANCE

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

5. Délégation donnée à Mme BENIRBAH pour signer un acte en la forme administrative relatif à l'acquisition d'un terrain à usage de bassin de rétention, cadastré AH 1173

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Fêtes Bagardoises pour le financement d'un dispositif de sécurité renforcé de la Fête votive 2025

Rapporteur : Daniel MAURIN

8. Informations diverses

Point n°1 : Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Mme Anne VEZY est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mai 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté.

Point n°3 : Délibération 2025_06_01

Objet : Suppression d'un emploi et mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire informe de ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'analyse des effectifs de l'école élémentaire permet de constater une baisse conséquente de ceux-ci dès la rentrée de septembre 2025. Tendance qui se confirme dans les années à venir du fait de la baisse de la natalité et qui concerne donc l'ensemble du Territoire national.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, partage le même constat pour la rentrée 2025 et c'est sur cette base qu'il a confirmé une fermeture de classe à l'école élémentaire à la rentrée de septembre 2025.

Le nombre de classes à nettoyer sera donc moindre. Le besoin en personnel doit donc être revu.

Dans ce contexte, il n'est plus envisageable de maintenir le poste à temps non complet d'adjoint technique en charge des écoles.

Compte tenu de l'évolution des besoins en personnel, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 30 heures et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 18 avril 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

- **DECIDE la suppression**, à compter du 1^{er} septembre 2025 de l'emploi suivant :

- **ADJOINT TECHNIQUE** à temps non complet **30h00** – agent polyvalent en charge de l'entretien des écoles et des bâtiments communaux

- **DECIDE de modifier et d'adopter** à compter du 1^{er} septembre 2025 le tableau des effectifs, tel que présenté et annexé à la présente délibération
- **DIT QUE** Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE DELIBERATION 2025_06_01 DU 1^{er} septembre 2025

FILIERE ADMINISTRATIVE							
CAT.	GRADE	Nb postes créés	TC/TNC	Emploi	Pourvus au 01/01/2025	Pourvus au 01/09/25	Vacants au 01/09/25
B	Rédacteur pal 1 ^{ère} classe	1	35	Secrétaire générale	1	1	0
	Rédacteur	1	35	Assistante administrative	1	1	0
C	Adjoint administratif pal 1 ^{ère} cl.	1	35	Assistante administrative	1	1	0
		1	35	Assistante administrative	1	1	0
	Adjoint administratif pal 2 ^{ème} cl.	1	17H30	Assistante administrative	1	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE					5	5	0
FILIERE CULTURELLE							
CAT.	GRADE	Nb postes créés	TC/TNC		Pourvus au 01/01/2025	pourvus au 01/09/25	vacants au 01/09/25
C	Adjoint du patrimoine pal 1 ^{ère} cl.	1	35	Bibliothécaire	1	1	0
	Adjoint du patrimoine	1	35	Assistante bibliothécaire	1	1	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE					2	2	0
FILIERE POLICE							
CAT.	GRADE	Nb postes créés	TC/TNC		Pourvus au 01/01/2025	Pourvus au 01/09/25	vacants au 01/09/25
C	Garde champêtre chef	1	35	Garde champêtre	0	1	0
TOTAL FILIERE POLICE					0	1	0
FILIERE TECHNIQUE							
CAT.	GRADE	Nb postes créés	TC/TNC		Pourvus au 01/01/2025	pourvus au 01/09/25	vacants au 01/09/25
C	Agent de maîtrise	1	35	agent technique	1	1	0
		1	35	ATSEM	1	1	0
	Adjoint technique pal 1 ^{ère} cl.	1	35	agent technique	1	1	0
		1	TNC 31h30	ATSEM	1	1	0
		1	35	ATSEM	1	1	0
	Adjoint technique pal 2 ^{ème} cl.	1	35	agent technique	0	1	0
		1	35	agent technique	1	1	0
		1	35	agent entretien polyvalent	1	1	0
		1	35	agent entretien polyvalent	1	1	0
		1	35	agent technique	1	1	0
		1	35	agent restauration	1	1	0
	Adjoint technique	1	35	agent technique	1	1	0
		1	35	agent technique	1	1	0
		1	35	agent restauration	1	1	0
		1	332-14	agent entretien polyvalent	1	1	0
		1	TNC 30h	agent entretien polyvalent	1	1	0
		1	332-23-1 ACRST temporaire 27h	agent technique	1	0	1
		2	332-23-2 ACRST Saisonnier 20h	agents techniques	0	0	2
		1	332-23-1 ACRST temporaire 20h	agent technique	1	0	1
		1	332-23-1 ACRST temporaire 16h	agent entretien polyvalent	1	1	0
		1	332-23-1 ACRST temporaire 12h	agent technique	1	0	1
		1	332-23-1 ACRST temporaire 7h	agent technique	1	1	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE					20	18	5
TOTAL TOUTES FILIERES					27	26	5

Point n°4 : Délibération 2025_06_02

Objet : Participation de la collectivité à la protection complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation – RISQUE PREVOYANCE

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le Maire expose :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires et ayant reçu un label.

Le conseil municipal avait décidé de participer à la couverture de prévoyance souscrite de manière facultative par ses agents titulaires et stagiaires à hauteur de 10 euros mensuels, à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'ordonnance du 17 février 2021 et le décret du 20 avril 2022 ont rendu cette participation obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des employeurs territoriaux. Par ailleurs, ils redéfinissent les critères qui conditionnent l'obtention de la labellisation pour les assureurs. Enfin, les agents titulaires ne sont plus les seuls bénéficiaires car l'obligation de participation est étendue aux agents contractuels.

L'offre groupée INTERIALE à laquelle les agents ont adhéré en 2018 n'est plus labellisée et n'ouvre donc plus droit à la participation employeur. Il est donc précisé que le choix d'une offre non labelisée, quel que soit l'assureur choisi librement par l'agent, n'ouvrira pas droit au versement de la participation employeur.

Le Conseil municipal

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération 2017_10_02 relative à la participation sociale complémentaire des agents,

Considérant que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 euros par agent et par mois.

Considérant que la délibération 2017_10_02 n'ouvrira droit à la participation employeur que pour les seuls agents titulaires, et que le décret 2021_175 impose celle-ci aux titulaires et aux agents contractuels,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 12 juin 2025, relatif au choix de la procédure « contrats labellisés » et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents,

- **DECIDE** de retenir la procédure dite de labellisation dans le cadre de la participation au risque Prévoyance

- **DECIDE** de maintenir à compter du 1er janvier 2025 la participation prévoyance labélisée souscrite de manière individuelle et facultative par les agents titulaires, stagiaires ou contractuels, de la manière suivante :
Le montant mensuel de la participation est fixé à 10 € par agent.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité et exercices suivants.

Point n°5 : Délibération 2025_06_03

Objet : Délégation donnée à Mme BENIRBAH pour signer un acte en la forme administrative relativ à l'Acquisition d'un bassin de rétention situé sur la parcelle AH 1173

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le Maire expose :

L'association syndicale du lotissement GLEYZE créée le 20 juin 2023 a demandé à la commune de prendre en charge le terrain à usage de bassin de rétention et comprenant les espaces verts du lotissement situé 261 chemin de la Tour de Billot, cadastré AH 1773.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AH 1173.

Ce terrain restera dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil municipal

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L1311-13 et L1311-14 ;

Considérant que l'acte sera établi en la forme administrative ;

Considérant que seul le Maire est habilité à recevoir et à authentifier cet acte, il convient donc de désigner un adjoint pour représenter la commune lors de sa signature.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents,

- **DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AH 1173, appartenant à l'association syndicale du lotissement GLEYZE à usage de bassin de rétention et comprenant des espaces verts.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à cette procédure.
- **DESIGNE** Madame Dahbia BENIRBAH 1^{ère} adjointe, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte correspondant
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité et exercices suivants.

Point n°6 : Délibération 2025_06_04

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Fêtes Bagardoises pour le financement d'un dispositif de sécurité renforcé de la fête votive 2025

Rapporteur : Daniel MAURIN

Le Maire expose qu'afin de prévenir tout désordre, la Préfecture a recommandé un renforcement de la sécurité lors de la tenue de la Fête Votive.

Une équipe d'agents de sécurité restera présente dans l'enceinte de la fête et une équipe d'agents mobiles viendra compléter le dispositif, notamment à proximité des différents parkings et du village.

Le renforcement du dispositif de sécurité entraîne un coût supplémentaire pour l'association des Fêtes qui prendra en charge cette partie "sécurité" avec l'intervention d'une entreprise spécialisée dont le coût s'élève à 12 123 € TTC. Par ailleurs, elle indique que la commune, apporte l'aide logistique dont

l'association a besoin (barrières de sécurité, tables et bancs, podium, etc) des toilettes et de la prévention.

Vu l'arrêté préfectoral n°030-2025-03-14-00006 du 14 mars 2025 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAURIN et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros à l'association des Fêtes Bagardoises, pour financer le dispositif de sécurité renforcée de la fête votive 2025.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité et exercices suivants.

Point n°7 : Monsieur le Maire informe qu'aucune nouvelle n'a été prise par délégation du Conseil municipal

Point n°8 : Informations diverses

Festivités passées et à venir :

- Cascad'Arch : la fréquentation a été plus importante qu'en 2024.
- Le 15/06/2025 : La Course Color Run a été l'occasion de passer un bon moment. Des demandes d'organiser d'autres courses à pied ont été exprimées.
- Le 21 juin 2025 : La fête de musique au niveau de sa fréquentation reste une fête Bagardoise.
- Le 27 juin 2025 : Fête des écoles
- Du 4 juillet au 6 juillet 2025 : Fête votive. Monsieur le Maire conduira le char le samedi matin.
- Le 26 juillet 2025 : Moteurs et Pélardons « Revivre »
- Octobre Rose : Clémence BERNARD avait demandé s'il serait possible de faire réaliser par JF Malaval un cœur en métal.
- Cinés plein air : Le 19/07/2025 projection de Kung Fu Panda 4 et le 9/08/2025 projection du Comte de Monté Cristo.

Villes et villages fleuris : Il est demandé une certaine vigilance par rapport à la propreté de l'aire de jeux et de veiller au ramassage des bouteilles et détritus après la fête votive, car la visite du comité aura lieu le 8 juillet.

Ecole maternelle : Il a été demandé si l'aménagement de jeux extérieurs adaptés à Loeya peut être envisagé.

Caserne des pompiers : Une réunion avec le Département et les entreprises de travaux publics a eu lieu. Le permis de construire a été déposé. La parcelle de la caserne est impactée par la carte EXÉCO. Un bureau avait fait une étude hydraulique par rapport à d'éventuels problèmes de ruissellement qui n'avait rien révélé. Toutefois, sur la carte EXÉCO s'ajoute une carte pluviale qui mentionne la présence d'un taloueg mais peu significatif.

La DDTM va instruire le permis à la place du service des ADS.

Projet immobilier sur la commune : Une partie du terrain en face de la boulangerie (BROUSSE) a été vendue. Un projet de construction de 3 ou 4 bâtiments (maisons en ossature bois) a destination de séniors est en cours. Le projet « mon sénier » est porté par le groupe « Clair logis ».

Taureaux en divagation : Monsieur le maire a été appelé la semaine dernière par Mme VEZY qui a signalé la présence d'un taureau en divagation à proximité de son domicile. 14 taureaux errant sur la commune. Monsieur le Maire informe que les services vétérinaires ont posé des pièges la nuit et passent le matin avec une bétailière récupérer les animaux qui ont été piégés. Il y aurait 4 veaux.

Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à 19H54.

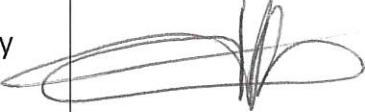
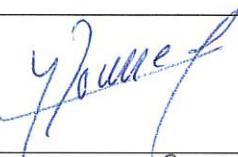
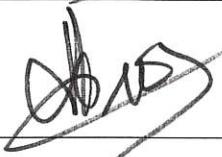
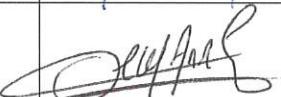
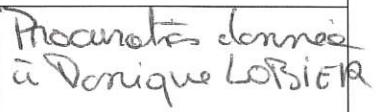
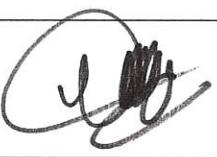
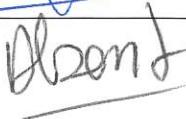
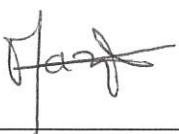
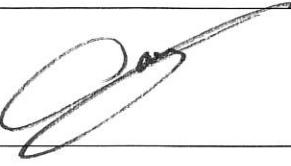
Anne VEZY
Secrétaire de séance



Thierry BAZALGETTE
Maire




FEUILLET DE PRESENCE**SEANCE DU 24 JUIN 2025**

BAZALGETTE Thierry		MAZUC Chantal	
BENIRBAH Dahbia		HAUTION Jean-Michel	
ROUSSEL Yves		ANESI Joëlle	
VEZY Anne		BENOI Bruno	
BINAND Marianne		BERNARD Clémence	 Procuration donnée à Monique LOBIER
MAURIN Daniel		TALARON Christophe	
SOENEN Bernard		GAY Sandrine	
LOBIER Monique		FREVILLE Franck	
FRONT Marie-Jo		CLAUZEL Cyril	
MAZY Annie		CARLE Pierre	
DESTRUEL Benjamin			